

**Association membre du BEPA, inscrite au registre des
représentants d'intérêt**

Contribution sur l'Initiative citoyenne européenne

I

Considérez vous qu'un tiers du nombre total de Etats membres constituerait « le nombre significatif» d'Etats membres requis par le Traité?

Non

Dans la négative, quel seuil jugeriez vous approprié? Pourquoi?

Seuil approprié = 14 états (majorité requise par le Traité).

Le nombre de 9 états est un seuil trop faible : il serait facilement réuni au sein d'états récemment intégrés à l'Union ... alors que les pays fondateurs ont mis 50 ans à construire l'Union ! Nous avons vu le résultat du référendum sur la Constitution.

Il faut être vigilants sur la construction européenne qui reste fragile. L'initiative citoyenne pourrait servir des intérêts locaux plutôt que les intérêts de l'Union, ainsi que des intérêts politiques extrémistes au contraire d'un équilibre garantissant un consensus

II

Considérez vous que 0,2 % de la population totale d'un Etat membre constitue un seuil approprié?

Non

Dans la négative, avez vous d'autres propositions à faire à cet égard en vue de garantir qu'une initiative citoyenne soit véritablement représentative d'un intérêt commun à l'échelle de l'Union?

Le taux de 0,2% est trop faible : appliquer le taux requis en Autriche ou en Espagne, soit 1,2%.

III

L'âge minimum requis pour soutenir une initiative européenne devrait-il être lié à celui requis dans chaque Etat membre pour participer à

l'élection du Parlement européen?

Non

Dans la négative quelle autre solution jugeriez vous adéquate, Pour quelle raison?

Appliquer partout le même âge : 18 ans même si pour l'Autriche l'âge de majorité électorale est de 16 ans.comme il en est pour la directive et le règlement qui sont des actes applicables à tous de portée générale

IV

Serait-il suffisant et adéquat d'exiger d'une initiative citoyenne qu'elle indique clairement l'objet et les objectifs de la proposition que la Commission est invitée à soumettre?

Insuffisant

Quelles autres exigences, le cas échéant, devraient être arrêtées concernant la forme et le libellé d'une initiative citoyenne?

Ne pourrait-on pas prévoir un contrôle, (à priori,) de constitutionnalité par le juge européen du texte proposé et de ses annexes (l'objet et les objectifs devront être clairement définis).

V

Pensez vous qu'il devrait exister à l'échelle de U E, un ensemble commun d'exigences procédurales applicables à la collecte, à la vérification et à l'authentification des signatures par les autorités des Etats membres?

Oui : une directive unique pour prévoir les modalités

-Dans quelle mesure les Etats membres devraient-ils être autorisés à prévoir des dispositions spécifiques au niveau national?

Si c'est une Directive européenne elle doit être appliquée par l'Etat membre ; après intégration dans le corps des lois de l'Etat membre et selon la procédure juridique prévue dans chaque état.

-Des procédures particulières sont elles nécessaires pour garantir que les citoyens de l'U E puissent soutenir une initiative citoyenne quel que soit leur pays de résidence?

le Droit européen doit s'appliquer dans chaque état membre !

Les citoyens devraient-ils pouvoir soutenir une initiative citoyenne par voie électronique?

Oui (cela permet de connaître le projet dans son ensemble).

quelles mesures de sécurité et d'authentification devraient être prévues? si signatures électroniques nécessité de Procédures supplémentaires avec garanties de type CNIL.

VI

Un délai devrait-il être prévu pour la collecte de signatures?

Délai indispensable : pour les promoteurs du projet afin d'expliquer leur projet, de rédiger clairement l'objet et les objectifs ainsi que les annexes (textes juridiques)

Dans l'affirmative, estimez vous qu'un délai d' 1 an serait suffisant?

Tout dépend du sujet il peut être de 6 mois jusqu'à 1 an ce qui implique de choisir ce qui implique de choisir un projet d'intérêt général

VII

Pensez vous qu'un système obligatoire d'enregistrement des initiatives proposées soit nécessaires?

Oui pour dater le début du délai.

Dans l'affirmative accepteriez vous que cet enregistrement puisse être effectué via un site Internet spécifique mis à disposition par la Commission européenne.

Oui

VIII

Quelles exigences spécifiques devraient être imposées aux organisateurs d'une initiative afin de veiller à la transparence et au contrôle démocratique ?

Les exigences envisagées par la Commission : transparence indispensable pour s'assurer de la légitimité des organismes soutenant les initiatives.

Convenez vous que les organisateurs devraient fournir des informations sur l'appui et le financement qu'ils reçoivent dans le cadre d'une initiative?

Oui

IX

Un délai devrait-il être prévu pour l'examen par la Commission d'une initiative citoyenne?

Oui

XI

Faut-il introduire des règles pour empêcher la présentation successive d'initiatives citoyennes sur le même thème?

Oui, selon la résolution du Parlement Européen

Dans l'affirmative serait-il utile de prévoir des éléments de dissuasion ou de délais?

Il conviendrait de prévoir des éléments de dissuasion : un projet ne pourrait pas être représenté si l'objet ou les objectifs sont similaires et n'apportent "aucun bénéfice" par rapport au projet précédent ; dans un délai d'au moins deux ans si l'initiative précédente a échoué.